

Arrêté n°316/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A) ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°186/2022/CAB du 16 décembre 2022 ayant approbation des statuts du Collège des Écoles Doctorales ;

VU la délibération du Conseil d'académique n°565/2025/CAB du 27 janvier 2025 portant sur l'élection du Vice-président délégué « Collège doctoral et formation doctorale » ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2026 portant affectation de Mme. Zéliha ORUC-RATINAUD en qualité de directrice du Collège des écoles doctorales.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. **Jacques PERICARD**, Vice-Président délégué « Collège Doctoral et formation doctorale », à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, Président de l'Université de Limoges, les actes précisés aux articles 1 à 3.

Délégation de signature est donnée à Mme **Zéliha ORUC-RATINAUD**, Directrice du Collège des écoles doctorales, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, Président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles 4 et 5.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION EN DOCTORAT

- Décision de radiation, notamment pour motif de transfert d'établissement, non renouvellement d'inscription, suite à un avis négatif du comité de suivi de thèse ou du directeur de thèse ou abandon du doctorant et/ou de la Commission spécialisée ;
- Décision d'inscription ou de réinscription en doctorat ;
- Décision de césure ;
- Décision de transfert d'établissement ;
- Inscription tardive, dérogatoire au calendrier annuel d'inscription, réinscription en doctorat.

ARTICLE 2 - SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT ET D'HDR

- Demande de soutenance (incluant les demandes de rédaction/soutenance en langue étrangère, de confidentialité le cas échéant) ;
- Désignation des rapporteurs ;
- Composition du jury ;
- Autorisation de soutenance ;
- Rédaction et/ou soutenance en langue étrangère ;
- Soutenance en visioconférence ;
- Confidentialité de thèse ;
- Soutenance à huis clos.

ARTICLE 3 - CONVENTIONS

- Convention de codirection de thèse ;
- Convention de cotutelle internationale de thèse.

ARTICLE 4 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- Actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- Ordres de mission et état liquidatifs ;
- Attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- Certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- Demandes de virement et certification de réimputation inter Centres de Responsabilités Budgétaires d'autorisations d'engagements ;

1.2 Recettes

- Ensemble des justificatifs financiers nécessaire à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- Commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable ;

ARTICLE 5- GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- Ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- Autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- Congés et autorisations d'absence ;
- Attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- Actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants chercheurs et chercheurs, effectuées pour le compte du Collège des Ecoles Doctorales ;
- Actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

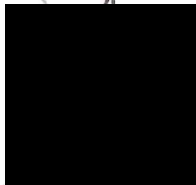
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Jacques PERICARD

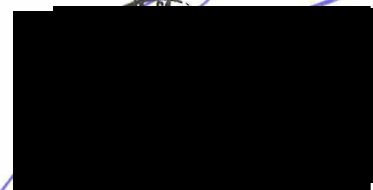


Mme Zéliha ORUC-RATINAUD :



Fait à Limoges, le... 4/5/2025

Monsieur le Président de l'Université,



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.